

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment l'article 32,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 50 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 2020

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve les tarifs applicables aux conférences dans le cadre des actions de prévention contre l'alcool excessif et les addictions (cf. tarifs joints).

Toulouse, le 6 novembre 2020

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT

RÉDACTEUR : Bénédicte Hallard

SOUS-COUVERT DE : Maryse Soum

DESTINATAIRES(S) : Conseil d'administration

DESTINATAIRE(S) POUR INFO : Vilayphone Wongsas, Delphine Vié

DATE : 12 octobre 2020

OBJET : Tarif Action de prévention conférencier

Madame, Monsieur,

Le Simpps a remporté 6 appels à projets dans le cadre d'actions de prévention concernant la priorité de santé fixée par les établissements : Lutte contre l'alcool (excessif) et les addictions.

L'action entre dans le cadre d'une campagne nationale du Moi(s) sans tabac, déclinée au niveau local et trouve un financement grâce aux appels à projets de partenaires institutionnels à Toulouse et sur les villes universitaires d'équilibre : CPAM 31, 09, 12, 46, 81 et 82.

Pour conduire cette action sur la fin de l'année 2020, un financement alloué par la CNAM au titre du fonds de lutte contre les addictions 2020, est de 517 euros par CPAM.

Dans ce cadre, il est proposé de sensibiliser les étudiants aux problématiques des addictions en général, par des conférences (webinaires) en lien avec les villes d'équilibre effectuées par des experts en addictologie à hauteur de 150 euros par conférence.

UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES
Service Interuniversitaire de Médecine Préventive
et de Promotion de la Santé
La responsable administrative et financière du SIMPPS,
Maryse SOUM



